DEL 23072020-18R

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 23 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H35 en présence de :

PRESENTS: M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), S CIVIER, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de J DAUMAS), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHIER, T BALAZUC, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, , S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, J BOYER (Proc de A CHARROUD), MC JOUVE, M CEYSSON, B SOUCHE (proc de F CHASSON), A ROUSSET, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice: 52 Présents: 45 Procurations: 6 Votants: 51 Absents: 1

Date de convocation: 17/07/2020

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents: R MOULIN.

En présence des suppléants non votants : A MOISAN, L

JOFFRE, S CAVIGGIA et JP MARRON.

Objet Budget annexe SPANC: Débat d'orientations budgétaires 2020.

La création d'un budget annexe constitue une exception au principe d'unité budgétaire qui se justifie par la nécessité d'individualiser les dépenses et les recettes d'une activité, d'un projet ou d'une partie de territoire et ainsi d'illustrer le respect du principe d'équilibre du service concerné. Cette autonomie budgétaire, qui est obligatoire de par la loi pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), ne confère pas de personnalité juridique à l'activité contrairement à un syndicat intercommunal par exemple.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est, selon la loi, un SPIC chargé d'une part de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et d'autre part de contrôler les installations existantes. Des 28 communes de la CCBA seules 14 sont concernées par ce service en régie, les autres en ayant confié la gestion à des syndicats.

La section de fonctionnement comprend en recettes récurrentes les redevances perçues en contrepartie du service et pour 2020 le solde des dernières subventions de l'agence de l'eau. L'ensemble est estimé à environ 30 000 € en intégrant le résultat antérieur.

En dépenses de fonctionnement le cumul, des charges de personnel (35 000 \mathfrak{E}) et des fournitures nécessaires au service refacturé par le budget principal (16 600), et le versement des subventions d'aide à la remise aux normes d'installations (9 600 \mathfrak{E}), atteint un peu plus de 61 000 \mathfrak{E} .

Au regard de ces éléments, l'équilibre de ce budget contraint de prévoir une subvention exceptionnelle de 30 000 € du budget principal de la CCBA.

En investissement, il figurera les amortissements (2 000 €) et le résultat excédentaire antérieur (8 000 €) qui s'équilibreront par une dépense au chapitre 21, immobilisation corporelle, dont le

montant pourra être nécessaire à l'avenir en cas de nécessité par exemple de renouvellement du véhicule du service.

Tels sont les éléments particuliers d'orientation budgétaire qui entrent dans la préparation du budget annexe du SPANC pour 2020 et dont je vous demande de me donner acte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne acte du débat d'orientations budgétaires 2020 du budget annexe SPANC.

Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 24 juillet 2020 Le Président, Max TOURVIEILHE